

**COMMUNE DE FREISSINIÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**  
**DÉLIBÉRATION N° 2022-58**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 1

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 22 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

**Présents** : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

**Absents** : LEJEUNE Laurent

**Pouvoir** : LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe

**Secrétaire de séance** : BOISSET André

**Objet** : TARIFS DE LA REDEVANCE POUR L'ACCES AUX INSTALLATIONS ET AUX SERVICES COLLECTIFS D'UN SITE NORDIQUE DEDIE A LA PRATIQUE DU SKI DE FOND ET AUX LOISIRS DE NEIGE NON MOTORISES AUTRES QUE LE SKI ALPIN POUR LA SAISON 2022/2023

- **Vu** la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 81 à 84,
- **Vu** l'article L2333-81 du Code des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 02 août 1985 instaurant la redevance Ski de Fond,

**Considérant** les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD,

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs suivants pour la saison 2022-2023 :

Intitulé du titre	Catégorie
Nordic Pass Adulte National (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus) Après le 15/11/2022	210 €
Nordic Pass Adulte National Primeurs (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus) Du 01/10 au 15/11/2022	180 €
Nordic Pass Jeune* National Après le 15/11/2022 (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	75 €
Nordic Pass Jeune* National Primeurs Du 01/10 au 15/11/2022 (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	65 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison (adulte) Après le 15/11/2022	164 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Super Primeur (adulte). Du 01/10 au 15/11/2022	115 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte)	58 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (Jeune)	36 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte - 2 personnes et plus)	48 € / pers
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (Jeune - 2 personnes et plus)	25 € / pers
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 1 personne (journée)	3 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 1 personne (semaine)	12 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 1 personne (saison)	35 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 2 personnes (journée)	5 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 2 personnes (semaine)	20 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - famille (journée)	6 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - famille (semaine)	24 €
Nordic Pass Adulte Journée (adulte)	7 €
Nordic Pass Jeune Journée (10 à 16 ans)	5 €

**Dans le cadre de conventions spécifiques, bénéficient de tarifs préférentiels :**

- les jeunes licenciés des clubs de ski nordique de la Région Sud : tarif 15€ / jeune.
  - les établissements de climatisme / sport adapté dans le cadre de séances pédagogiques ou thérapeutiques : tarif 15€ / personnes - (forfait non nominatif).
- L'association, qui percevra les recettes de ces forfaits, s'interdit de faire confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci avant.

**Sont exonérés de la redevance :**

- les enfants de moins de 5 ans (pas de titre spécifique) sur le département des Hautes-Alpes des Alpes de Haute-Provence (à l'exception de la Vallée de l'Ubaye : - 6 ans).
- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire. (Pas de titre spécifique).
- les séniors de plus de 75 ans
- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.
- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 %. (Pas de titre spécifique)
- les moniteurs nordiques ayant conventionné avec un domaine adhérent à NORDIC ALPES DU SUD

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 005-210500583-20220929-202258-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
Approuve l'exposé du Maire.  
Approuve les tarifs proposés.  
Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

*Pour Extrait Conforme*  
*Le Maire*  
*Cyrille DRUJON D'ASTROS*

